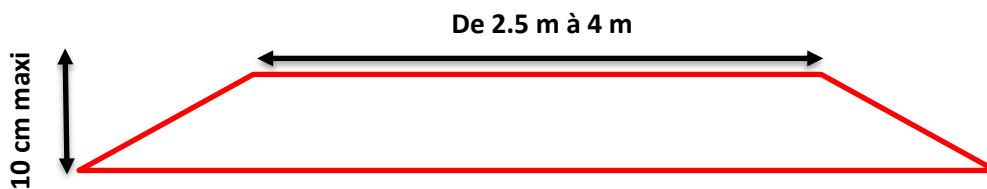


# Le théorème du ralentisseur « trapézoïdal »

Quand les membres du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA ex CERTU), plus connus sous le nom d'experts en sécurité routière, s'amuse à réécrire l'histoire et des théorèmes de géométrie vieux de -580 avant Jésus Christ (Pythagore et Thalès n'ont qu'à bien se tenir) !

Ce que dit le décret de loi 94-447 et sa norme NF 98-300, seul texte en vigueur réglementant le droit d'installation des ralentisseurs, leur forme géométrique et leurs caractéristiques techniques de construction...

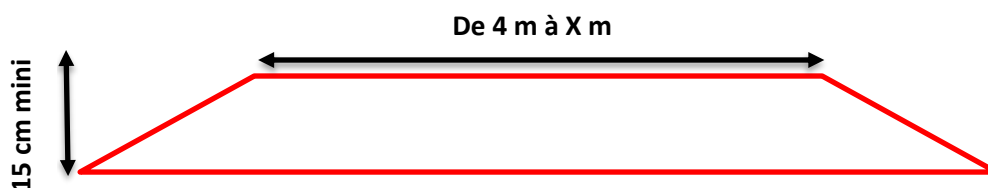
## Un trapèze selon le Théorème



Ceci est un ralentisseur de type « trapézoïdal » dont la forme géométrique générale est un trapèze (décret 94-447 + norme NF 98-300)

Enfin ce que disent les experts de la sécurité routière du CEREMA (ex CERTU) sur les « plateaux traversants » ou « surélévation de voies ou de carrefour » selon leur propre théorème...

## Le Théorème du CEREMA (ex CERTU)



Ceci est un ralentisseur de type « plateau ralentisseur » ou « plateau traversant » ou « plateau surélevé » dont la forme géométrique générale n'est pas un « trapèze » ???

Le théorème du CEREMA, anciennement CERTU, a été trouvé et écrit en 2000 après Jésus Christ par des « experts » en sécurité routière, membres permanent du CNSR et conseillers du ministre de l'intérieur, du ministre des transports et du Président de la République afin de contourner la loi.

**Pour ces grands théoriciens, en augmentant la hauteur et la longueur d'un « trapèze » on n'a plus un « trapèze »... sacré tour de force géométrique... Thalès et Pythagore apprécieront !!!**